

No. de résolution
ou annotation

À l'ajournement de la séance ordinaire du CONSEIL DES COMMISSAIRES de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy vingt-troisième jour du mois d'octobre deux mille dix-neuf dûment convoquée et tenue au Centre administratif du 1515, rue Sainte-Marguerite, Trois-Rivières, formant quorum sous la présidence de monsieur Claude Lessard, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

LES COMMISSAIRES

Claude Alarie
Georgette Bazinet
Patrick Charlebois
Michelle Plante

Roland Auclair
Claude Brouillette
Denis Lamy
Suzanne Poirier

LES COMMISSAIRES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ DE PARENTS

Denis Boudreault
Virginie Deschambeault

LA COMMISSAIRE REPRÉSENTANTE DU COMITÉ EHDAA

Nathalie Bellerose

ABSENCES MOTIVÉES

Réjean Hivon
Gilles Isabelle
Jean-Michel Hamelin

SONT AUSSI PRÉSENTS

Luc Galvani
Ginette Masse
Laurent Cabana
Patricia Hinse

Martin Samson

Stéphane Ayotte

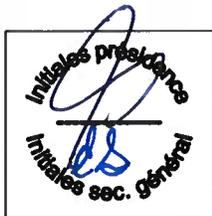
Sophie Houle
Élyse Giacomo

Directeur général
Directrice générale adjointe
Directeur général adjoint
Directrice par intérim du Service des
ressources financières
Directeur du Service des ressources
humaines
Directeur du Service des ressources
matérielles
Directrice des Services éducatifs
Secrétaire générale

CONSTATATION DU QUORUM

Madame Élyse Giacomo, secrétaire générale, constate le quorum.

Monsieur Claude Lessard, président, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil et à l'assistance.



51-CC/19-10-23
Nb de résolution
ou annotation

POURSUITE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR GEORGETTE BAZINET, COMMISSAIRE,

de poursuivre la séance ordinaire du 9 octobre 2019 en ajoutant les points suivants :

- 3.3 « Réaction de la Commission scolaire au dépôt du projet de loi n° 40 : Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires »;
- 5.3 « Nomination d'une agente ou d'un agent d'administration au Service des ressources humaines - volet ressources humaines »;
- 5.4 « Nomination d'une agente ou d'un agent d'administration au Service des ressources humaines - volet rémunération ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

52-CC/19-10-23

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DES ORGANISMES PARTENAIRES AU COMITÉ CONSULTATIF DES SERVICES AUX ÉLÈVES HANDICAPÉS ET AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE - ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020 - AJOURNEMENT AU 23 OCTOBRE 2019

CONSIDÉRANT l'article 185 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que la Commission scolaire doit instituer un Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA);

CONSIDÉRANT la résolution 52-CC-98-09-09 établissant à deux le nombre de représentants des organismes qui dispensent des services à des EHDAA pouvant être nommés sur le comité;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par madame Martine Quessy, directrice générale d'Autisme Mauricie;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par madame Mylène Lemyre-Morissette, éducatrice spécialisée au CIUSSS MCQ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ PAR DENIS LAMY, COMMISSAIRE,

de désigner madame Martine Quessy, directrice générale d'Autisme Mauricie et madame Mylène Lemyre-Morissette, éducatrice spécialisée au CIUSSS MCQ, à titre de représentantes des organismes qui dispensent des services à des EHDAA sur le Comité consultatif des services aux EHDAA pour l'année scolaire 2019-2020;

Monsieur Claude Alarie demande le vote.

Résultats :

- 3 abstentions;
- 9 pour.



No. de résolution
ou annotation

53-CC/19-10-23

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

RÉACTION DE LA COMMISSION SCOLAIRE AU DÉPÔT DU PROJET DE LOI N° 40 : LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE RELATIVEMENT À L'ORGANISATION ET À LA GOUVERNANCE SCOLAIRES

CONSIDÉRANT que l'école publique est un service qui appartient à l'ensemble des citoyennes et des citoyens du Québec;

CONSIDÉRANT qu'une commission scolaire est un collectif qui comprend des écoles primaires et secondaires, des centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle, des services éducatifs, des services administratifs et des services techniques et qu'elle oeuvre dans le respect des principes d'accessibilité, d'égalité des chances et de répartition équitable des ressources;

CONSIDÉRANT que les établissements et les services d'une commission scolaire se doivent de travailler en synergie et en collaboration afin d'assurer la réussite du plus grand nombre possible d'élèves, jeunes et adultes;

CONSIDÉRANT que le réseau québécois des écoles publiques est régi par une gouvernance de proximité régionale et locale;

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a notamment pour mandat d'établir les grandes orientations de l'école publique québécoise et de veiller au financement adéquat de ses activités;

CONSIDÉRANT que le conseil des commissaires d'une commission scolaire constitué de commissaires élus et de commissaires parents a notamment pour mandat d'appliquer ces orientations et de gérer les ressources mises à sa disposition dans une perspective qui tient compte des particularités régionales et locales;

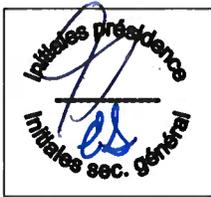
CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement d'une école ou d'un centre a notamment pour mandat d'adopter et d'approuver les décisions qui s'appliquent spécifiquement à son milieu;

CONSIDÉRANT que le comité de parents d'une commission scolaire a notamment pour mandat de donner son avis sur tout sujet propre à assurer le meilleur fonctionnement possible de la commission scolaire;

CONSIDÉRANT que toutes ces instances de gouvernance sont assujetties à une reddition de comptes et sont redevables envers la population;

CONSIDÉRANT le dépôt par le gouvernement du Québec du projet de loi n° 40 le 1^{er} octobre 2019;

CONSIDÉRANT que l'éducation au Québec est l'assise du développement régional de la communauté;



No. de résolution
ou annotation



Commission scolaire
du Chemin-du-Roy

Province de Québec
Commission scolaire du Chemin-du-Roy
Procès-verbal du Conseil des commissaires
Le 23 octobre 2019

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir au Québec des commissions scolaires avec, à leur tête, des élus choisis au suffrage universel pour ainsi préserver le droit des citoyennes et des citoyens d'être maîtres d'oeuvre de l'éducation publique;

CONSIDÉRANT qu'à la lecture du projet de loi n° 40, les gains pour les élèves et leur réussite sont difficiles à identifier;

CONSIDÉRANT que la tenue des états généraux sur l'éducation remonte à 1995-1996 et qu'après un quart de siècle, la collectivité québécoise est en droit d'être consultée sur les enjeux de la persévérance et de la réussite scolaires;

CONSIDÉRANT que la priorité de la population est l'amélioration de la qualité des services aux élèves, selon les résultats d'un sondage mené par la firme SOM, du 24 au 29 septembre 2019 auprès de 1 119 répondants, concernant la gouvernance du réseau scolaire et les priorités des Québécois et Québécoises en éducation;

CONSIDÉRANT qu'une remise en question des structures démocratiques est prématurée alors que le gouvernement n'a pas modernisé le processus de participation citoyenne notamment par la simultanéité des élections municipales et scolaires ou par l'introduction du vote par Internet;

Sachant ce qui précède,

IL EST PROPOSÉ PAR DENIS BOUDREAU, COMMISSAIRE DU COMITÉ DE PARENTS,

et résolu que le Conseil des commissaires de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy demande au Gouvernement du Québec :

- De surseoir à sa décision d'abolir les élections scolaires et de convertir les commissions scolaires en centres de services scolaires;
- De procéder à une vaste consultation sur l'avenir de l'éducation au Québec et du meilleur mode de gouvernance requis pour assurer la réussite scolaire;

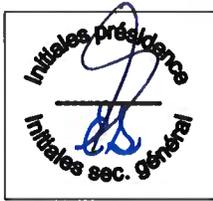
Et mandate la secrétaire générale de transmettre une copie de la présente résolution :

- À monsieur Jean-François Roberge, ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;
- Aux députées élues et députés élus sur le territoire de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy;
- À monsieur Alain Fortier, président de la Fédération de commissions scolaires du Québec;
- Aux présidentes et présidents des commissions scolaires du Québec;
- Aux maires des villes et municipalités sur le territoire de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy.

Monsieur Patrick Charlebois demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Suzanne Poirier quitte son siège à 19h37.



No. de résolution
ou annotation

54-CC/19-10-23

**NOMINATION D'UNE AGENTE OU D'UN AGENT D'ADMINISTRATION - VOLET
RESSOURCES HUMAINES - AJOURNEMENT AU 23 OCTOBRE 2019**

CONSIDÉRANT la Politique de gestion des administrateurs et les consultations qui y sont prévues;

CONSIDÉRANT la présentation d'une nouvelle structure du Service des ressources humaines le 11 septembre 2019;

CONSIDÉRANT l'affichage de poste présenté le 25 septembre 2019;

CONSIDÉRANT la création d'un comité de sélection le 9 octobre 2019;

CONSIDÉRANT le besoin d'une agente ou d'un agent d'administration au Service des ressources humaines, volet ressources humaines;

CONSIDÉRANT les discussions en préséance le 23 octobre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

**IL EST PROPOSÉ PAR NATHALIE BELLEROSE, COMMISSAIRE DU COMITÉ
EHDA,**

de nommer madame Audrey Bourassa, à titre d'agente ou agent d'administration, volet ressources humaines, au Service des ressources humaines, et ce, à compter du 25 novembre 2019.

Monsieur Claude Alarie demande le vote.

Résultats :

- 9 pour;
- 1 contre;
- 1 abstention.

Le commissaire Claude Alarie est dissident et demande que le mot de madame Suzanne Poirier, commissaire, en conclusion de la résolution 182-CC/19-05-22, fasse partie intégrante de la présente résolution.

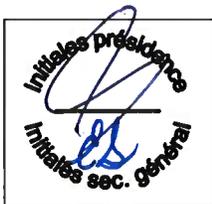
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Madame Georgette Bazinet quitte son siège à 19h39.

55-CC/19-10-23

**NOMINATION D'UNE AGENTE OU D'UN AGENT D'ADMINISTRATION - VOLET
RÉMUNÉRATION - AJOURNEMENT AU 23 OCTOBRE 2019**

CONSIDÉRANT la Politique de gestion des administrateurs et les consultations qui y sont prévues;



No. de résolution
ou annotation



Commission scolaire
du Chemin-du-Roy

Province de Québec
Commission scolaire du Chemin-du-Roy
Procès-verbal du Conseil des commissaires
Le 23 octobre 2019

CONSIDÉRANT la présentation d'une nouvelle structure du Service des ressources humaines le 11 septembre 2019;

CONSIDÉRANT l'affichage de poste présenté le 25 septembre 2019;

CONSIDÉRANT la création d'un comité de sélection le 9 octobre 2019;

CONSIDÉRANT le besoin d'une agente ou d'un agent d'administration au Service des ressources humaines, volet rémunération;

CONSIDÉRANT les discussions en préséance le 23 octobre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ PAR MICHELLE PLANTE, COMMISSAIRE,

de nommer madame Guylaine Baril, à titre d'agente ou agent d'administration, volet rémunération, au Service des ressources humaines, et ce, à compter du 28 octobre 2019.

Monsieur Claude Alarie demande le vote.

Résultats :

- 9 pour;
- 1 contre.

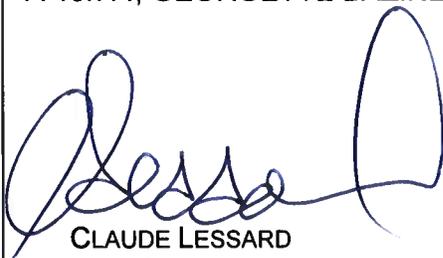
Le commissaire Claude Alarie est dissident et demande que le mot de madame Suzanne Poirier, commissaire, en conclusion de la résolution 182-CC/19-05-22, fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Madame Suzanne Poirier et madame Georgette Bazinet reprennent leur siège à 19h42.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 19h44, GEORGETTE BAZINET, COMMISSAIRE, propose la levée de l'assemblée.



CLAUDE LESSARD
LE PRÉSIDENT



ÉLYSE GIACOMO
LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE